
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON TENUE LE 28 MARS 2023 À
18 H 30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Mesdames Josianne Girard, coprésidente et conseillère municipale
Isabelle Breault
Sandra Carroll

Messieurs Jean-Kristov Carpentier, coprésident et conseiller municipal
Jacques Ouellet
Daniel Remy
Eric Weiss-Altaner

PARTICIPAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Messieurs Luc Boulianne, directeur du Service de l'urbanisme et de
l'environnement
Gabriel Cyr, responsable des techniciens en urbanisme – volet permis

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est modifié en ajoutant le point 5.10 aux demandes relatives aux
règlements sur les PIIA :

5.10 Rue Forest Hill – Lot numéro 5 300 749 – Intervention à l'intérieur des
secteurs de pente forte au Règlement sur les PIIA numéro 2021-07 –
Lotissement

Que l'ordre du jour modifié soit adopté.

Proposé par M. Eric Weiss-Altaner
Appuyé par M. Jacques Ouellet
Adopté à l'unanimité

6 Adoption du procès-verbal de la rencontre du 21 février 2023

Que le libellé du procès-verbal soit adopté.

Proposé par M. Daniel Remy
Appuyé par M. Eric Weiss-Altaner
Adopté à l'unanimité

7 Présentation

**7.10 Demande d'urbanisme : Plan image et contribution à des fins de parcs,
terrains de jeux et espaces naturels – Karl Moussette inc. & 9460-2265
Québec inc. – Lot numéro 6 297 829 – 18e Avenue – Zones RD-21 & RD-
15 au Règlement de zonage numéro 2021-02**

Le demandeur entre dans la salle à 18 :30.

M. Gabriel Cyr procède à la présentation de la demande. Les membres du
comité ont posé des questions au demandeur, notamment au niveau de
l'aménagement de sentier. Le comité informe le demandeur qu'il serait
intéressant de prévoir l'aménagement de sentier pour la prochaine phase.

Le demandeur quitte la salle à 18 :40.

7.11 Demande relative à aux usages conditionnels : Exploitation d'un camping aménagé (10 structures installées sur une plateforme) – Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 – Earle Moore S Canadiana Vill Inc. – 5751, chemin du Lac-Morgan – Lot numéro 5 302 236 – Zone VC-4 du Règlement de zonage numéro 2021-02

Le demandeur entre dans la salle à 18 :40.

M. Gabriel Cyr procède à la présentation de la demande. Le demandeur explique au comité la vision du Village Canadiana, dont l'ouverture du Village au public. Il explique que les profits amassés par le camping serviront à entretenir les bâtiments du village. Les bâtiments sont très vieux et nécessitent beaucoup d'entretien.

Le demandeur quitte la salle à 18 :50.

8 Demande de dérogation mineure

Aucune demande n'a été ajoutée à ce point.

9 Demandes relatives aux règlements sur les PIIA

9.10 Maxi – 3397-3399, rue Queen – Lot numéro 4 994 821 – Zone 1 au Règlement sur les PIIA numéro 508-93 (secteur centre-ville) – Étalage extérieur (produits de jardins)

La présente demande vise l'aménagement d'un étalage extérieur destiné à la vente de produits de jardins (plantes et fleurs) situé au 3397-3399, rue Queen.

L'aménagement est de dimension 8,23 mètres x 25,00 mètres pour une superficie de 215,75 mètres carrés et est situé dans la cour avant dans le stationnement du Maxi à 13,05 mètres de la ligne avant (1ère Avenue) et à 3,13 mètres de la ligne avant (rue Queen).

Date de début des activités : 15-04-2023

Date de fin des activités : 01-07-2023

Durée des activités : 11 semaines

Matériaux:

- Clôture amovible temporaire afin de délimiter le périmètre du centre de jardin
- Toile de plastique souple pour un abri pour les caisses et une ombrière

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet d'aménagement d'un étalage extérieur destiné à la vente de produits de jardins au 3397-3399, rue Queen, conformément aux critères de la zone 1 du secteur centre-ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par M. Jacques Ouellet

Appuyé par Mme Sandra Carroll

Adopté à l'unanimité

9.11 Municipalité de Rawdon – 3647, rue Queen – Lots numéros 4 994 145 & 4 994 147 – Zone 4 au Règlement sur les PIIA numéro 508-93 (secteur centre-ville) – Aménagement extérieur

La présente demande vise à installer un pavé uni de couleur Almond Groce jaune / noir et à faire un aménagement paysager à l'arrière de l'hôtel de ville localisé au 3647, rue Queen.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet d'aménagement extérieur à réaliser à l'hôtel de ville localisé au 3647, rue Queen, conformément aux critères de la zone 4 du secteur centre-ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par M. Eric Weiss-Altaner
Appuyé par Mme Sandra Carroll
Adopté à l'unanimité

9.12 Famille Dubois-Morin Inc. – (3399-3401), rue Summerhill – Lot numéro 6 539 638 – Zone 6 au Règlement sur les PIIA numéro 508-93 (secteur centre-ville) – Projet

La présente demande vise l'approbation d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale avec logement accessoire à localiser au (3399-3401), rue Summerhill.

Le bâtiment de 2 étages de 10,97 mètres par 8,53 mètres sera bordé par un perron à l'avant et sur le côté droit de la maison de 5,38 mètres x 3,43 mètres et aura un balcon à l'arrière du bâtiment de 3,68 mètres x 2,44 mètres. La toiture du bâtiment possèdera quatre versants (4/12).

La résidence sera localisée à 15,65 mètres de la limite avant, afin de conserver la bande boisée de 3,0 mètres en façade, à plus de 3,0 mètres de la limite latérale gauche, à 5,00 mètres de la limite latérale droite et à 7,34 mètres de la limite arrière afin de conserver les bandes boisées latérales et arrière de 2,0 mètres.

L'installation septique sera localisée dans la cour arrière à 4,0 mètres de la ligne latérale droite et à 4,0 mètres de la ligne arrière. Le déboisement pour l'allée d'accès à l'aire de stationnement sera d'une largeur de 6,00 mètres. Les cases de stationnement seront localisées partiellement dans la projection de la façade, mais ne seront pas devant le bâtiment.

En résumé, des bandes boisées d'un minimum de 3,0 mètres à la limite avant seront respectées et d'un minimum de 2,0 mètres aux limites latérales et arrière seront conservés, sauf au niveau de l'entrée de l'allée d'accès. La densité boisée sera supérieure à 50 %.

Matériaux pour la résidence :

- Revêtement extérieur en vinyle de couleur orange brûlé;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire 2 tons;
- Encadrements et coins de murs en vinyle de couleur orange brûlé;
- Porte d'entrée de modèle identique au plan de construction de couleur blanche;
- Fenêtres coulissantes sans carrelage en PVC, identiques au plan de construction de couleur blanche;
- Soffites et fascias en aluminium de couleur blanche;
- Perron avant en bois traité de couleur naturelle brune avec des colonnes en bois traité de couleur brune, avec garde-corps en bois traité de couleur naturelle;

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone, toutefois le comité est d'avis que la couleur orange brûlé du revêtement extérieur ne s'intègre pas visuellement aux couleurs de l'environnement et que les couleurs vives sont à éviter. Le comité recommande que le revêtement extérieur soit en vinyle de couleur gris Rockaway afin de s'harmoniser avec les couleurs du 3398-3400 rue Metcalfe et le 3392-3394 rue Metcalfe.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter, conditionnellement à la réalisation de la recommandation du comité**, ce projet de construction à implanter au 3399-3401, rue Summerhill, conformément aux critères de la zone 6 du secteur centre-ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par M. Jacques Ouellet

Appuyé par M. Daniel Remy

Adopté à l'unanimité

9.13 (3844), rue Pellan – Lot numéro 5 528 939 – Zone 1 au Règlement sur les PIIA numéro 1007 (secteur des Cascades) – Construction neuve

La présente demande vise l'approbation d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale à localiser au (3844), rue Pellan.

Le bâtiment de 1 étage de 18,90 mètres par 13,11 mètres sera bordé par un perron à l'avant de la maison de 4,72 mètres x 1,32 mètre. La toiture du bâtiment possèdera quatre versants (12/12, 3/12, 5/12 et 7/12).

La résidence sera localisée à 32,93 mètres de la limite avant, afin de conserver la bande boisée de 20 mètres en façade, à 11,81 mètres de la limite latérale gauche, à 12,60 mètres de la limite latérale droite et à plus de 8,00 mètres de la limite arrière afin de conserver les bandes boisées latérales et arrière de 8 mètres.

L'installation septique sera localisée dans la cour avant à 10,60 mètres de la ligne latérale droite. Le déboisement pour l'allée d'accès à l'aire de stationnement sera d'une largeur de 7,50 mètres. Les cases de stationnement seront localisées dans la projection de la façade, mais devant le garage attaché.

En résumé, des bandes boisées d'un minimum de 20 mètres à la limite avant seront respectées et d'un minimum de 8 mètres aux limites latérales et arrière seront conservés, sauf au niveau de l'entrée de l'allée d'accès. La densité boisée sera supérieure à 70 %.

Matériaux pour la résidence :

- Revêtement extérieur en bois véritable Maibec de couleur ciel orageux;
- Toiture en tôle à joint debout sans vis apparentes de couleur charbon;
- Encadrements et coins de murs en bois Maibec de couleur ciel orageux;
- Porte d'entrée de modèle identique au plan de construction de couleur charbon;
- Fenêtres à battant sans carrelage en aluminium, identiques au plan de construction de couleur charbon;
- Soffites et fascias en aluminium de couleur charbon;
- Perron avant en bois de pruche de couleur naturelle avec des colonnes en bois de pin/pruche de couleur naturelle, avec garde-corps en bois de pin/pruche de couleur naturelle;

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de construction neuve à

implanter au 3844, rue Pellan, conformément aux critères de la zone 1 du secteur des Cascades au PIIA du Règlement numéro 1007.

Proposé par Mme Isabelle Breault
Appuyé par Mme Sandra Carroll
Adopté à l'unanimité

9.14 (4160), chemin du Lac-Saphir – Lot numéro 5 528 582– Zone 1 au Règlement sur les PIIA numéro 1007 (secteur des Cascades) – Construction neuve avec garage attaché

La présente demande vise l'approbation d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale avec garage double attaché à localiser au (4160), rue du Lac-Saphir.

Le bâtiment de 1 étage de 20,33 mètres par 9,66 mètres sera bordé par un perron couvert à l'avant de la maison de 3,05 mètres x 1,22 mètre. La toiture du bâtiment possèdera quatre versants (8/12).

La résidence sera localisée à 33,51 mètres de la limite avant, afin de conserver la bande boisée de 20 mètres en façade, à 14,70 mètres de la limite latérale gauche, à 20,60 mètres de la limite latérale droite et à plus de 8,00 mètres de la limite arrière afin de conserver les bandes boisées latérales et arrière de 8 mètres.

Le déboisement pour l'allée d'accès à l'aire de stationnement sera d'une largeur de 6,0 mètres. Les cases de stationnement seront localisées dans la projection de la façade, mais devant le garage double attaché.

En résumé, des bandes boisées d'un minimum de 20 mètres à la limite avant seront respectées et d'un minimum de 8 mètres aux limites latérales et arrière seront conservés, sauf au niveau de l'entrée de l'allée d'accès. La densité boisée sera supérieure à 70 %.

Matériaux pour la résidence :

- Revêtement extérieur en bois de couleur brune (hybride DT-1100) et maçonnerie de couleur gris Newport
- Toiture en bardeaux d'asphalte de modèle mystique de BP de couleur noire 2 tons;
- Encadrements et coins de murs en bois de couleur brune (hybride DT-1100);
- Porte d'entrée de modèle identique au plan de construction en aluminium de couleur noire;
- Fenêtres à battant sans carrelage en aluminium, identiques au plan de construction de couleur noire;
- Soffites et fascias en aluminium de couleur noire;
- Perron avant en bois de pruche de couleur brune (hybride DT-1100) avec des colonnes en bois couleur brune (hybride DT-1100), avec garde-corps en bois couleur brune (hybride DT-1100);

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de construction neuve avec garage attaché à implanter au (4160), chemin du Lac-Saphir, conformément aux critères de la zone 1 du secteur des Cascades au PIIA du Règlement numéro 1007.

Proposé par M. Jacques Ouellet
Appuyé par M. Daniel Remy
Adopté à l'unanimité

9.15 Rue Victor-Hugo – Lots numéros 5 300 724 & 5 300 722 – Lotissement & intervention à l'intérieur des secteurs de pente forte au Règlement sur les PIIA numéro 2021-07

La présente demande vise à faire le regroupement des lots numéros 5 300 722 et 5 300 724 vers le lot projeté numéro 6 564 715.

Les lots sont touchés par un secteur de pente forte dans le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Le comité discute à propos de ce projet de lotissement et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères du règlement.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal d'**accepter** ce projet de lotissement, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-07 (secteur de pente forte).

Proposé par M. Daniel Remy
Appuyé par M. Jacques Ouellet
Adopté à l'unanimité

9.16 Evex Construction Inc – Rue Yves-Thériault – Lots numéros 5 300 617 & 5 300 618 – Lotissement & intervention à l'intérieur des secteurs de pente forte au Règlement sur les PIIA numéro 2021-07

La présente demande vise à faire le regroupement des lots numéros 5 300 617 et 5 300 618 vers le lot projeté numéro 6 563 205.

Les lots sont touchés par un secteur de pente forte dans le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Le comité discute à propos de ce projet de lotissement et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères du règlement.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal d'**accepter** ce projet de lotissement, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-07 (secteur de pente forte).

Proposé par Mme Isabelle Breault
Appuyé par M. Daniel Remy
Adopté à l'unanimité

9.17 Chemin du Lac-Morgan – Lot numéro 5 530 266 – Lotissement & intervention à l'intérieur des secteurs de pente forte au Règlement sur les PIIA numéro 2021-07

La présente demande vise à faire la division du lot numéro 5 530 266 en deux lots projetés soit les numéros 6 564 712 et 6 564 713.

Le lot est touché par un secteur de pente forte dans le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Le comité discute à propos de ce projet de lotissement et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères du règlement.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal d'**accepter** ce projet de lotissement, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-07 (secteur de pente forte).

Proposé par M. Jacques Ouellet

Appuyé par M. Daniel Remy
Adopté à l'unanimité

**9.18 Rue Dolorès – Lot numéros 5 353 722, 5 353 921 et 5 353 925 –
Lotissement & intervention à l'intérieur des secteurs de pente forte au
Règlement sur les PIIA numéro 2021-07**

La présente demande vise à faire le regroupement des lots numéros 5 353 722,
5 353 921 et 5 353 925 vers le lot projeté 6 564 249.

Les lots sont touchés par un secteur de pente forte dans le schéma
d'aménagement et de développement révisé.

Le comité discute à propos de ce projet de lotissement et considère que celui-ci
rencontre les objectifs et critères du règlement.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité
recommande au conseil municipal d'**accepter** ce projet de lotissement,
conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration
architecturale numéro 2021-07 (secteur de pente forte).

Proposé par Mme Isabelle Breault
Appuyé par M. Jacques Ouellet
Adopté à l'unanimité

**9.19 Rue Forest Hill – Lot numéro 5 300 749 – Intervention à l'intérieur des
secteurs de pente forte au Règlement sur les PIIA numéro 2021-07 –
Lotissement**

La présente demande vise à subdiviser le lot 5 300 749.

Le lot est affecté par un secteur de pente forte. Considérant que le talus est
perpendiculaire à la rue, l'allée véhiculaire pour rejoindre la construction projetée
sera sécuritaire, puisque celle-ci n'aura pas à traverser le secteur de pente forte.
Le nouveau lot créer possèdera un plateau constructible permettant d'y
construire une résidence ainsi qu'une installation septique.

Le comité discute à propos de ce projet de lotissement et considère que celui-ci
rencontre les objectifs et critères du règlement.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité
recommande au conseil municipal d'**accepter** ce projet de lotissement,
conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration
architecturale numéro 2021-07 (secteur de pente forte).

Proposé par M. Jacques Ouellet
Appuyé par Mme Isabelle Breault
Adopté à l'unanimité

10 Demandes d'urbanisme

**10.10 Plan image et contribution à des fins de parcs, terrains de jeux
et espaces naturels – Karl Moussette inc. & 9460-2265 Québec Inc. – Lot
numéro 6 297 829 – 18^e Avenue – Zones RD-21 & RD-15 au Règlement
de zonage numéro 2021-02**

Origine :

La présente demande vise l'approbation d'un plan image permettant de
subdiviser le lot numéro 6 297 829 en quatre (4) lots selon le plan image préparé
par Keven Gemme le 16 janvier 2023. Ce projet de développement vise
l'ouverture d'une rue qui sera destinée à devenir publique via un protocole
d'entente.

Les lots projetés seront disponibles pour la construction de résidences trifamiliales et multifamiliales et ils sont localisés à l'intérieur du périmètre urbain au sens du Règlement de zonage numéro 2021-02.

Analyse :

Une subdivision en quatre (4) lots nécessite l'approbation du plan image par le conseil et l'établissement des frais de parcs et espaces verts (voir section Parcs, terrains de jeux et espaces naturels).

La zone RD-15 du Règlement de zonage numéro 2021-02 autorise les habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales (6 logements).

Les réseaux d'égout et d'aqueduc sont déjà disponibles sous la rue projetée.

Il s'agit d'un projet visant le prolongement d'un développement existant, dont la rue d'entrée sera à partir d'une rue publique et localisée dans une zone de villégiature et développement, le tout conformément à l'article 9.1.2 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

Le frontage du lot de coin a été calculé en incluant la section dans la courbe.

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels :

Le promoteur propose une contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'argent, soit l'équivalent de 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale.

La bande d'arbres de 4 mètres entre la rue et les triplex existants sera plantée par le promoteur de manière à avoir un arbre aux 5 mètres et elle sera cédée à la Municipalité après la plantation en paiement de frais de parcs et espaces verts. Comme il s'agit d'une obligation au règlement afin de ne pas créer des lots transversaux, la superficie de la bande à céder ne sera pas calculée dans le calcul du 10% de frais de parcs et espaces verts.

Environnement :

Selon l'expertise écologique, un seul milieu humide a été répertorié. Le promoteur souhaite obtenir une autorisation du ministère de l'environnement pour remblayer le milieu humide. Le promoteur a fourni une étude géotechnique afin de redéfinir la limite de la zone à risque de glissement de terrain.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci est acceptable, toutefois le comité souhaite informer le promoteur qu'il ne doit pas y avoir d'intervention à l'intérieur de la bande de protection riveraine et que celui-ci devra prendre la bande riveraine en considération dans la taille du bâtiment principal. Il se pourrait que la superficie du bâtiment doive être réduite pour s'assurer du respect de la bande de protection riveraine.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal d'**approuver** le plan image permettant de subdiviser le lot numéro 6 297 829 en quatre (4) lots selon le plan image préparé par Keven Gemme le 16 janvier 2023, conditionnellement à ce que le promoteur dépose à la Municipalité une autorisation ministérielle pour remblayer le milieu humide.

Proposé par M. Jacques Ouellet
Appuyé par Mme Sandra Carroll
Adopté à l'unanimité

11 Demandes relatives aux usages conditionnels

11.10 Exploitation d'un camping aménagé (10 structures installées sur une plateforme) – Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 – Earle Moore S Canadiana Vill Inc. – 5751, chemin du Lac-

Morgan – Lot numéro 5 302 236 – Zone VC-4 du Règlement de zonage numéro 2021-02

Cette demande vise à exploiter un camping aménagé constitué de 10 tentes construites sur des plateformes.

Les tentes seront desservies par l'électricité. L'eau potable, les toilettes et les douches seront disponibles via le bloc sanitaire actuellement en construction. Les tentes seront équipées d'un lit, d'une table et des chaises, d'une cuisine de base de camping et d'un poêle à bois. La location des tentes se fera du printemps à l'automne. Il y aura 5 tentes de 4,27 mètres x 4,88 mètres et 5 tentes de 4,88 mètres x 6,10 mètres avec une remise de 6,25 mètres carrés qui sera accessible par l'intérieur et par l'extérieur. La remise ne doit pas contenir de filage électrique.

Le stationnement pour les tentes sera le même que le Village Canadina utilise actuellement au début du Village. Les campeurs marcheront jusqu'au site de camping. Le sentier menant aux sites sera pour piétons seulement.

Les déchets seront ramassés directement au site par les employés du Village. La gestion des déchets se fait par un parc à bacs à l'entrée du Village.

Un feu de camp sera aménagé sur chaque site de camping.

L'entièreté des interventions se fera à l'extérieur de la zone inondable.

Le comité discute à propos de cette demande et considère que celle-ci est acceptable. Le comité est d'avis qu'il serait intéressant d'ajouter un divan-lit dans la tente afin de permettre d'offrir l'hébergement aux familles.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal d'accepter, conditionnellement à ce que le propriétaire démontre que l'usage se fera entièrement à l'extérieur de la zone inondable, cette demande relative aux usages conditionnels concernant l'exploitation d'un camping aménagé (10 structures installées sur une plateforme) sur le lot numéro 5 302 236.

Proposé par Mme Isabelle Breault
Appuyé par M. Daniel Remy
Adopté à l'unanimité

12 Varia

Aucun sujet n'a été ajouté à ce point.

13 Levée de la réunion

20 :00

Proposé par M. Jacques Ouellet
Appuyé par Mme Isabelle Breault
Adopté à l'unanimité

La prochaine réunion régulière aura lieu le mardi 25 avril 2023 à 18 h 30.

(s) Josianne Girard
Josianne Girard, coprésidente
Conseillère municipale

(s) Jean-Kristov Carpentier
Jean-Kristov Carpentier, coprésident
Conseiller municipal

(s) Gabriel Cyr
Gabriel Cyr, secrétaire

DÉPOSÉ AU CONSEIL LE 11 AVRIL 2023
